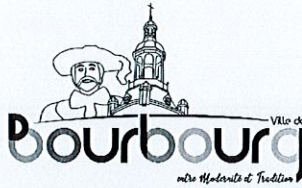


Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le 24/07/2024



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUILLET 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 15 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Pierre De Coubertin, en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric GENS, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Marie COOLEN

ETAIENT PRESENTS :

M. Éric GENS, Maire.

M. Benoît EVERAERE, Mme Maude ODOU, M. Alain KIEKEN, Mme Florence SMEE, M. Davy WADOUX, Mme Aurélie DEVOS, Adjoints au Maire.

Mme Maryline VANHOUTTE, MM. Régis SMEE, Bruno POUMAER, Mmes Anne BOULANGER, Marie COOLEN, Sandrine BOWDEN, Maryse ROCHE, M. Patrick BEHAGUE, Mmes Sophie SENOUCI, Céline RAMPON, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Charlotte DUBOIS a donné pouvoir écrit de voter à son nom à Madame Maude ODOU, Monsieur Clément MERLIER à Monsieur Davy WADOUX, Madame Christine POUCHELE à Madame Maryline VANHOUTTE, Monsieur Christophe CROMBEZ à Madame Florence SMEE, Madame Nathalie HARRE à Madame Anne BOULANGER, Monsieur Anthony BROCVIELLE à Madame Sophie SENOUCI, Monsieur Benoît KURZAWSKI à Monsieur Patrick BEHAGUE et Monsieur Didier BUIRETTE à Madame Céline RAMPON.

ABSENTS EXCUSES : Mme Isabelle WARET, MM. Loïc LE FLOCH, Patrice RUQUEBOEUCHE, Mme Emilie MYSOOT, Conseillers Municipaux.

**N° 76/2024 – DEMANDE D'OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU
« FONDS DE SOUTIEN DES PROJETS D'INITIATIVE COMMUNALE » A LA
COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE POUR L'AMENAGEMENT DE
L'ESPACE PIERRE DE COUBERTIN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération du 1^{er} juillet 2021, le conseil communautaire a adopté le pacte fiscal et financier de solidarité découlant du projet de territoire, qui incarne et met en œuvre la solidarité entre les communes-membres et la communauté urbaine.

Dans le cadre de ce pacte, l'objectif 4 « soutien à l'investissement des communes » prévoit les modalités d'attribution des fonds de concours par la communauté urbaine avec notamment le maintien d'un « Fonds de soutien des projets d'Initiative Communale (FIC) » d'un montant de 6 millions d'Euros, à partager entre les communes de + 5500 habitants, pour la période 2021-2026.

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement de l'Espace Pierre de Coubertin est évalué approximativement à 1 300 000 € HT.

Ces travaux portent sur la création d'un DOJO, le réaménagement de bureaux au rez-de-chaussée, une remise en état des salles avec création d'une cuisine de réchauffage pour la salle ABCD, le remplacement de l'ensemble des éclairages en LED, ...

Cet équipement est susceptible de bénéficier d'un fonds de concours par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce fonds de concours, qui ne peut dépasser la part de financement assurée hors subvention par son bénéficiaire, doit être expressément sollicité par délibération de notre commune.

L'enveloppe allouée pour la ville de Bourbourg est de 309 000 €.

Dans ces conditions, il est proposé de solliciter la communauté urbaine pour l'octroi de ce fonds de concours prévisionnel dont le plan de financement est le suivant :

DSIL (Etat) : 128 800 € (subvention notifiée)

Département : 300 000 € (dérogation accordée pour dépôt de dossier en 2025)

Fonds de concours CUD : 309 000 €

Participation de la commune : 562 200 €

Soit un total de 1 300 000 € HT.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré :

- SOLLICITE de la communauté urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours au titre du Fonds de soutien des projets d'Initiative Communale (FIC) prévu dans le pacte fiscal et financier de solidarité de 309 000 € pour l'aménagement de l'Espace Pierre de Coubertin,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

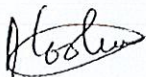
**ADOpte PAR 16 VOIX POUR (GROUPE MAJORITAIRE) ET 7 ABSTENTIONS
(Mme ROCHE, M. BEHAGUE, Mme SENOUCI, M. BROCVIELLE, Mme RAMPON,
M.KURZAWSKI, M. BUIRETTE)**

FAIT ET DELIBERE A BOURBOURG, LE 22 JUILLET 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

LE MAIRE DE BOURBOURG,



Marie COOLEN



Eric GENS

S'LO

N° 77/2024 – DEMANDE D'OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE FIC « TRANSITION ENERGETIQUE »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération en date du 6 octobre 2023, le Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque a instauré une enveloppe FIC supplémentaire dédiée à la "Transition énergétique" de 6 millions d'Euros.

Cette enveloppe est une réponse au contexte de forte inflation qui a entraîné une hausse significative des charges énergétiques à supporter par les communes du territoire. Afin de limiter ce phénomène, et dans une démarche de développement durable, les communes du territoire investissent dans des projets visant, d'une part, à rationaliser le fonctionnement de leurs équipements, et d'autre part, à limiter la consommation énergétique de ces derniers.

Cette enveloppe vient compléter les dispositifs d'aides de l'Etat existants (amortisseur électricité, filet de sécurité, bouclier tarifaire...).

Cette enveloppe est répartie entre les différentes communes selon les critères suivants :

- la moyenne de la population DGF (2022),
- la DSC solidarité (2022).

L'enveloppe du fonds de concours "Transition énergétique" est répartie entre toutes les communes du territoire.

L'enveloppe supplémentaire allouée à la ville de Bourbourg est de 191 000 €.

Sur ces deux prochaines années, la municipalité souhaite engager plusieurs chantiers portant sur la réfection des éclairages de différents équipements ainsi que la rénovation de l'éclairage public.

Sur ce 1^{er} semestre, les travaux de réfection de l'éclairage des deux courts intérieurs de tennis en LED et la mise en place d'un éclairage solaire au niveau du complexe Edmond Belle ont été réalisés. A cet effet, un fonds de concours de 30000 € a été sollicité.

Sur ce 2nd semestre, nous prévoyons la réfection de l'éclairage public du quartier de la Merronerie et rue de Verdun ainsi que la réfection de l'éclairage de la salle Francis DUPAS en LED.

Le coût de ces travaux est estimé à 220 000 € HT (185 000 € HT pour l'éclairage public, 35 000 € HT pour la salle Francis DUPAS).

A cet effet, nous sollicitons un fonds de concours de la CUD d'un montant de 110 000 € correspondant à 50% des dépenses.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le 24 JUIL. 2024

ID : 059-215900945-20240722-2024_77-DE

- SOLLICITE de la Communauté urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de l'enveloppe FIC supplémentaire « transition énergétique » d'un montant prévisionnel de 110 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

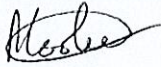
ADOpte PAR 16 VOIX POUR (GROUPE MAJORITAIRE) ET 7 ABSTENTIONS (Mme ROCHE, M. BEHAGUE, Mme SENOUCI, M. BROCVIELLE, Mme RAMPON, M. KURZAWSKI, M. BUIRETTE)

FAIT ET DELIBERE A BOURBOURG, LE 22 JUILLET 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

LE MAIRE DE BOURBOURG,



Marie COOLEN



Eric GENS

N° 78/2024 – PREEMPTION DE LA PARCELLE A 3604 PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°59094 24 00030 du 2 mai 2024, réceptionnée en mairie de BOURBOURG le 16 mai 2024, se rapportant à l'immeuble sis 6 route de Looberghe à Bourbourg, composé d'une maison à usage d'habitation avec dépendances, cadastrée section A numéro 3604, pour une superficie de 7812 m², appartenant à Monsieur Philippe GOZE et Madame Marie-Paule DEQUIDT, demeurant à BOURBOURG, 47 rue des Acacias, au prix de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,00 euros),

Vu la demande de visite contradictoire de l'immeuble, et la demande de pièces, adressée par la Communauté Urbaine de Dunkerque aux propriétaires et au notaire en date du 3 juillet 2024 avec accusé de réception au Notaire du 8 juillet 2024,

Vu la réception des pièces le 11 juillet 2024,

Vu la visite en date du 18 juillet 2024,

Au vue de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat,

Considérant que l'immeuble objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner est classé en zone UC2 du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains, dit "PLUi-HD", soumis au Droit de Prémption Urbain,

Vu la Décision du Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 19 juillet 2024, en qualité de titulaire de l'exercice du droit de préemption urbain, aux termes de laquelle il délègue ponctuellement à la Commune l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien sis 6 route de Looberghe à Bourbourg, cadastré section A numéro 3604, pour une superficie de 7812 m².

Considérant la suspension des délais d'instruction de la déclaration d'intention d'aliéner entre le 11 juillet 2024, dernière date de réception de la demande de visite et de pièces, et le 18 juillet 2024, date de la visite, et la réception des pièces demandées le 15 juillet 2024, soit 8 jours

Considérant que ce dernier était inférieur à un mois, le titulaire du droit de préemption dispose d'un mois pour prendre sa décision,

Vu les articles L.210-1, L.300-1, L.211.1 et suivants, L.213-3, R.211-1 et suivants et R.213-1 et suivants notamment R.123-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu le rapport d'orientations budgétaires de la Commune de Bourbourg évoquant la recherche d'un site potentiel permettant la relocalisation du site ex-Ponticelli en raison de sa grande vétusté et de la création de la nouvelle piscine sur cette parcelle,

Considérant que la commune est dans l'obligation de mettre aux normes et en conformité, avec le code du travail, les différents équipements (ateliers, local ex-Ponticelli,...),

Considérant qu'il est également nécessaire d'envisager, à moyen terme, le déplacement des ateliers situés rue René Marchandin en raison de sa localisation de plus en plus enclavée dans un tissu résidentiel. Il est prévu sur une parcelle attenante la création de 150 logements.

Considérant que le projet de la Commune porte sur la création d'un centre technique municipal regroupant sur un même site, la direction des services techniques et les différents services (espaces verts, logistiques et ateliers) dans un souci d'une meilleure organisation et de coordination des services.

Considérant que la parcelle A 3604, d'une superficie supérieure à 5000m², avait été identifiée pour permettre cet aménagement,

Considérant que la parcelle possède l'ensemble des caractéristiques permettant la faisabilité de notre projet, à savoir :

- son positionnement au niveau de l'entrée de la route de Looberghe : La parcelle est facilement accessible par la RD300, notamment pour les livraisons et est desservie par la RD11 . De plus, tout en étant proche du centre-ville, la parcelle est isolée minimisant ainsi les risques de nuisances auprès des riverains.

- la surface construite importante : la présence d'un corps de ferme de 160m² où nous pouvons envisager l'espace administratif, d'un gîte de 50m² indépendant (usage à définir : salle de réunion, espace de pause, vestiaires, ...), d'un hangar d'une superficie de 570m², d'une grange de 300m² soit plus de 1 000 m² d'ores et déjà construits qu'il faudra aménager, selon nos besoins.

- A cela s'ajoute une parcelle identifiée au Pluihd en UC2 qui est constructible sur sa totalité. Ce qui ne limitera pas notre projet puisque des extensions peuvent, si besoin, être envisagées (ex : création d'un hangar supplémentaire, ...) eu égard à la surface demeurant disponible (plus de 6 500m²).

Considérant que le projet motive l'exercice du droit de préemption sur la parcelle susvisée et relève d'une compétence communale.

Le Conseil Municipal décide :

- D'EXERCER son Droit de Préemption Urbain sur l'immeuble sis 6 route de Looberghe repris au cadastre section A numéro 3604, pour une superficie de 7812 m², appartenant à Monsieur Philippe GOZE et Madame Marie-Paule DEQUIDT, demeurant à BOURBOURG, 47 rue des Acacias, suite à la réception en Mairie de la Déclaration d'Intention d'Aliéner afférente, le 16 mai 2024, présentée par Maître Simon VERBEKE, notaire à LILLE,
- D'ACQUERIR par voie de préemption la pleine propriété de cet immeuble, en vue de la création d'un centre technique municipal regroupant sur un

même site, la direction des services techniques et les différents services (espaces verts, logistiques et ateliers), répondant ainsi à un intérêt général et à un des objets de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir la réalisation d'un équipement collectif pour mener à bien notre projet urbain. La création de ce centre technique est une nécessité pour notre organisation (mise aux normes, optimisation et coordination des services) et constitue une première opération dans l'aménagement urbain de notre ville.

Le site ex-Ponticelli, ainsi libéré, sera disponible pour la nouvelle piscine. Quant à la parcelle des ateliers, elle est de plus en plus enclavée dans un tissu résidentiel. Son déplacement est à envisager d'ici 2 à 3 ans.

- DE DECIDER que la préemption de cet immeuble est réalisée au prix de 500 000 EUROS,
- DE DÉCLARER que les frais afférents à cette acquisition seront supportés par la Commune, en ce compris les frais de notaire.

La présente décision sera notifiée aux propriétaires ou à leur mandataire, ainsi qu'à l'acquéreur évincé,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent aux présentes, en ce compris l'acte de vente.

ADOpte PAR 18 VOIX POUR (GROUPE MAJORITAIRE) ET 7 VOIX CONTRE (Mme ROCHE, M. BEHAGUE, Mme SENOUCI, M. BROCVIELLE, Mme RAMPON, M. KURZAWSKI, M. BUIRETTE)

FAIT ET DELIBERE A BOURBOURG, LE 22 JUILLET 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

LE MAIRE DE BOURBOURG,



Marie COOLEN

Eric GENS